



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 183 / 2026

Objet : SCOP TCHOOKAR ET CINEDIA - Autorisation de faire décoller et atterrir un drone pour filmer le départ de la course dans le Parc François Mitterrand, dans le cadre de l'organisation de « l'UT4M » les 18 et 19 juillet 2024.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande reçue le 1er juillet 2026 par laquelle SCOP TCHOOKAR ET CINEDIA, sollicitent l'autorisation de faire décoller et atterrir un drone pour filmer le départ de la course dans le Parc François Mitterrand 38180 SEYSSINS, dans le cadre de l'organisation de « l'UT4M » - en partenariat avec la commune de Seyssins,

Considérant le parcours emprunté par les coureurs,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement, d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants présents sur le parcours sur la commune de Seyssins dans l'intérêt de la sécurité publique

ARRETE

Article 1 : Autorisation

SCOP TCHOOKAR ET CINEDIA sont autorisées à utiliser un drone pour filmer le départ de la course dans le Parc François Mitterrand dans le cadre de l'organisation de « UT4M ».

Article 2 : Durée

La présente autorisation est valable pour les 16 et 17 juillet 2026.

Article 3 : Prescriptions particulières

Pour les besoins de la course « UT4M », le parc François Mitterrand sera occupé par les départs des différentes courses et par le décollage et l'atterrissage d'un drone qui filmiera la course.

Les permissionnaires devront respecter la réglementation de l'aviation civile, et assureront la sécurité des tiers, le maintien du drone en vue directe ainsi qu'une hauteur de vol maximale de 50 mètres. Les vols seront réalisés exclusivement au-dessus du domaine public et des secteurs autorisés. Aucun survol des habitations ou des parcelles privées ne sera effectué, sauf accord préalable des propriétaires concernés.

Article 4 : Signalisation

Les entreprises CINEDIA et SARL SCOP TCHOOKAR sont chargées de la mise en place de la signalisation réglementaire et d'un balisage de sécurité sur la zone de décollage et d'atterrissage du drone.

Article 5 : Responsabilité

En cas de déversements, de salissures ou de dépôts de déchets, le permissionnaire pourra faire l'objet de sanctions et sera tenu pour responsable de la remise en état immédiate des lieux.

En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de perturbations constatées pour les usagers, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder sans délai à la remise en état du domaine public ou à l'adaptation de ses installations, selon les prescriptions de l'autorité compétente.

Article 6 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la Gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à SCOP TCHOOKAR ET CINEDIA

En mairie, le 10 juillet 2026.

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services
Bruno JACQUIER

MAIRIE DE SEYSSINS

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 10/07/2026